

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 16 Décembre 2020 à 21 heures

PRESENTS : PETIT Jean-Marie, PAPIN Florence, M. CAZETTES Jean Luc, PLO Valérie, CAPUZZI Nathalie, SOBERA Christiane, LAPASSAT Jean Luc, GARRIC Bernard ; Christian PUJOL

Procuration : Néant

Excusée : VIDAL Céline et TAPIA Gisèle

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2020

Secrétaire de séance : CAZETTES Jean Luc

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour un point à savoir :
« Désignation des membres de la CLECT suivant demande de la Préfecture par l'intermédiaire de la CCLRS ».

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 septembre 2020

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la précédente réunion du 23 septembre 2020 et demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

REPLACEMENT DE LA SECRETAIRE

Monsieur le Maire présente le changement de secrétaire au sein de la commune en la personne de Madame Noëlle GOUIN en remplacement de Mme Cathy DEMAIN à compter de fin décembre.

Le sujet ayant déjà été abordé lors de la dernière réunion

Son poste est sous contrat avec le CDG 81 (Centre de Gestion 81) comme Mme DEMAIN

Elle est inscrite à une formation organisée et animée par le CNFPT.

Titre de la formation « *les fondamentaux du métier de secrétariat de mairie, pour une prise de poste sereine et efficace* ». Formation prise en charge par le CDG 81.

La formation à débiter en visio en fin novembre, se poursuit sur décembre en visio et en principe en présentiel sur 2021 si tout va bien.

Le contrat est sur 10 heures semaine.

Monsieur le Maire demande ensuite à Mme GOUIN de se présenter.

Il remercie Mme DEMAIN pour le travail accompli et son implication au sein de notre collectivité

Le Conseil, après en avoir délibéré prendre acte de l'acceptation de Mme GOUIN pour occuper ce poste administratif.

SUBVENTION 2020 ASSOCIATION BELLESERROISE

Monsieur le Maire présente l'analyse de la situation concernant l'organisation des activités habituelles de l'association d'animation de la commune. En accord avec les adjoints, il est proposé de ne pas verser le montant annuel de la subvention inscrite au budget 2020 soit 2000 €.

Le Conseil après en avoir discuté prend acte de cette décision.

ADRESSAGE DES VOIES DE COMMUNICATION (ROUTES et RUES)°

Monsieur le Maire présente le dossier en expliquant que ce dossier suit son chemin.

Les données ont été transmises à la Société TIGEO qui nous a confirmé la transmission aux destinataires IGN, SDIS du Tarn, TomTom, La Poste, l'INSEE, la DGFIP, Tarn Fibre.

La commande de panneaux et plaques de rue est passée à la société Signaux Girod ALBI.

Le montant de la commande est 2 309.66 € HT soit 2 771.59 € TTC.

Il y aura quelques fournitures ou accessoires à rajouter ainsi que la pose. Le maire précise que nous avons inscrit 5000 € au budget.

Il indique que quand nous recevrons la marchandise, nous devons décider entre nous de l'organisation de la pose.

Le Conseil prend acte de l'évolution de ce dossier.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LRS

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes LRS de l'exercice 2019.

Il précise entre autres qu'au cours de l'année 2019 les dossiers de synthèse des réunions de Conseil communautaire ont été transmis aux membres du Conseil afin de suivre les décisions prises au niveau de la Communauté de communes.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

CONSIDÉRANT qu'il convient que ces rapports fassent l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir écouté et délibéré, PREND ACTE de la communication des rapports d'activité de l'année 2019 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

MISE A JOUR DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI (APPROBATION DE L'AVENANT N°1)

Monsieur le Maire présente les éléments de la nouvelle charte de gouvernance du PLUI

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
- Vu la conférence intercommunale des maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 30 mars 2017,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°68-2017 du 11 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°69-2017 du 11 avril 2017 validant la Charte de Gouvernance venant fixer les modalités de collaboration entre les communes et l'intercommunalité,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°88A-2020 du 28 juillet 2020 portant création de la commission PLUi pour la mandature 2020/2026,
- Vu la délibération n°111-2020 du 29 septembre 2020 actant la mise à jour de la Charte de Gouvernance PLUi entre les communes et la communauté de communes,

Considérant la nécessité de mettre à jour la Charte de Gouvernance PLUi

La Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal le 11 avril 2017. Le PLUi est un document d'urbanisme élaboré par la communauté

de communes, en collaboration avec les 28 communes membres. Les modalités de collaboration sont précisées dans une Charte de la Gouvernance.

Cette Charte de Gouvernance a récemment été actualisée lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020, les points suivants ont été modifiés :

- Mise à jour des membres de la commission PLUi telle que fixée par délibération du 28 juillet 2020,
- Modification du nombre d'élus « référents PLUi » dans les communes : Le référent PLUi d'une commune fait le lien entre la communauté de communes et les élus municipaux de sa commune, son rôle est donc essentiel dans la bonne circulation et la diffusion des informations sur le PLUi. Les communes devront nommer deux élus « référents PLUi » titulaires pour le mandat 2020/2026,
- Mise à jour des coordonnées des Maires signataires.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°1 à la charte de gouvernance du PLUi

Ont fait acte de candidature pour être élus référents Jean-Marie PETIT et Florence PAPIN

Après en avoir délibéré, les membres du conseil accepte à l'unanimité

- D'approuver l'avenant N°1 à la Charte de Gouvernance du PLUi,
- De désigner les deux élus « référents PLUi » de la commune Jean-Marie PETIT et Florence PAPIN, qui accepte la mission
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de gouvernance et tout document afférant

AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INONDATIONS DU 02 OCTOBRE 2020 DANS LES ALPES MARITIMES

Considérant qu'à la suite des inondations du 02 octobre 2020, plusieurs communes du département des Alpes Maritimes ont subi d'importants dégâts matériels et des pertes humaines.

Considérant que l'état de catastrophe naturelle a été décrété dans toutes ces communes.

Considérant que par solidarité et dans un esprit d'entraide envers ces communes sinistrées,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil accepte à l'unanimité de soutenir les communes sinistrées en leur versant une aide exceptionnelle de 500 € .

ESPACE ASSOCIATIF COLLABORATIF Suites

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dernière réunion du Conseil en date du 23 septembre 2020, à la réunion complémentaire en date du jeudi 12 novembre avec l'architecte M. Laurent TISSEYRE au cours de laquelle nous avons approfondi « l'Esquisse » du projet et pu poser toutes les questions et obtenu les réponses.

Une étude chiffrée globale prenant en compte nos modifications demandées nous a été transmise. Elle fait ressortir un montant TTC de 594 756.00 soit 495 630.00 HT.

Suite à ces informations, il indique avoir pris attache avec le service financier de l'Association des maires du Tarn à Albi pour vérifier si -avec les informations connues à ce jour- nos chiffres nous permettent de réaliser nos investissements. A savoir, pour les plus important, : création d'un Espace Associatif Collaboratif et une maison pour location.

Il indique avoir reçu cette étude qui montre que cela est possible, même si 2022 sera un peu tendu en termes de gestion. Cette étude ne prend pas en compte la possibilité d'obtention d'une subvention dans le cadre du DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la réalisation de la maison, comme M. le Sous-préfet en a confirmé la possibilité dans le cadre du plan de relance National à condition de déposer un dossier de demande dans les meilleurs délais.

Cette étude était jointe dans son intégralité en annexe du dossier de présentation de la réunion.

Ce schéma de réalisation étalé sur 2 ans, ce qui sera la réalité compte tenu des délais administratifs et des marchés, nous permet de conserver les montants de subventions notifiées.

Il est proposé aujourd'hui de nous positionner sur la mise en œuvre de ces investissements afin de conserver les subventions notifiées mais surtout de pouvoir travailler concrètement sur les plans et les détails en donnant mission à l'architecte de nous accompagner dans l'élaboration de ce travail technique et administratif.

Après en avoir délibéré le Conseil décide à la majorité :

- De poursuivre le projet de L'Espace Associatif Collaboratif
- De mandater Monsieur le Maire afin de poursuivre les démarches de mise en œuvre auprès de l'Architecte
- De réaliser les recherches de financements
- De reporter la réflexion sur la construction d'une maison pour la location

CONVENTION AVEC L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire informe que, comme évoqué lors de nos dernières réunions, nous devons dans le cadre de l'élaboration de l'étude de faisabilité et de réalisation de notre investissement lié à la création d'un Espace Associatif Collaboratif, établir un contrat avec l'Architecte afin que tout le monde travaille sereinement.

Il est proposé d'accepter « le contrat d'architecte pour travaux sur existants » présenté par M. Laurent TISSEYRE, en date du 16 octobre 2020, pour un montant basé sur un pourcentage des travaux soit la somme de 39 840.00 € HT.

Il est précisé que ce montant est inclus dans l'étude globale citée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat présenté par M. TISSEYRE Architecte.

SEANCE DE VŒUX 2021.

Monsieur le Maire rappelle chaque année nous organisons une séance publique avec la population pour la présentation des Vœux pour l'année qui démarre.

Cette année, prenant en compte les conditions sanitaires liées au COVID 19, il est proposé de ne pas mettre en œuvre la réunion annuelle dédiée à la présentation des Vœux à la population.

Après en avoir discuté, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas organiser la séance des Vœux 2021.

RAPPORTS DES DELEGATIONS

Monsieur Jean Luc LAPASSAT nous présente le compte rendu de la réunion du SIPOM il en ressort notamment les points suivants

- changement des tarifs
- augmentation de la taxe générale des activités polluantes
- projet d'une nouvelle usine de traitement
- possibilité de faire installer des cache-containers

Conseil d'école :

- Augmentation des tarifs de la cantine
- Inscription obligatoire par le portail famille
- Nouveau règlement intérieur

Questions diverses

- A) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur l'avancement du PLUI :
Plusieurs réunions se sont déroulées, elles ont été suivies par Florence PAPIN et moi-même.
Les principaux sujets concernent essentiellement le zonage
- B) Dossier Vente terrain communal à Mmes BERNARDON Elisabeth (née Puget) et BOUYSSSE Francine (née Ségur).

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est d'intérêt général pour la commune car il implique des habitants et un terrain de type voirie routière appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle les données de ce dossier à savoir que Mme BERNARDON Elisabeth (née PUGET) souhaite acquérir le morceau de terrain qui est devant et sur le coté de sa maison cadastrée N° 249- 246- 245.

Il rappelle également que Mme BOUYSSSE Francine (née SEGUR) souhaite acquérir le morceau de terrain cadastré à ce jour N° 1438 qui est entre les parcelles N°759 et 250 lui appartenant.

A ce jour les parcelles cadastrales portant les N°1437 et 1438 appartiennent à la Commune dans le cadre de la voirie routière N°3.

Le projet de cession au profit de Mme BERNARDON et BOUYSSSE ne concerne que les données citées ci-dessus situées dans le hameau de Beaupré sur la commune de BELLESERRE.

L'emprise communale cédée qui dépend du domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. EN conséquence, le déclassement est, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

Le correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat et responsable intérimaire de la division Domaine à dans sa réponse, par mail, en date du 09/09/2018 émis un avis réputé favorable.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De déclasser et de désaffecter cette emprise du domaine public pour une superficie totale de 120 m2
- De procéder à la cession de cette emprise à la valeur de 400 € pour Mme BERNARDON et 50 € pour Mme BOUYSSSE
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Les frais nécessaires à cette régularisation seront supportés par les demandeurs

- C) Monsieur le maire rappelle que le BELLESERE- INFO 2020 ne sera certainement pas très épais, et que tous les articles ou suggestions ou observations sont toujours les bienvenus
- D) Pour les cadeaux à la population de l'année 2021 Monsieur le Maire précise que suivant le résultat de l'interrogation lancée par mail à tous les membres du Conseil, le sac de courses est ressorti en tête. Nous les avons reçus. Et merci à Jérôme Gleizes pour le pliage de l'ensemble. Les 130 sacs sont dans le budget prévu puisque la facture se monte à 200.69 € HT
- E) Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le site internet de la commune <http://belleserre.fr> et précise qu'il suit son évolution, des rubriques complémentaires sont créées au fur et à mesure ainsi que les mises à jour.

Il remercie le travail de Jean-Luc pour son implication dans ce dossier de communication pour la commune. Toutes observations ou remarques sont les bienvenues.

- F) Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la CCLRS, nous avons eu une réunion avec les services du Département 81 et la Société SFR pour l'installation de la Fibre Optique. En principe le délai est maintenu à savoir juin 2021 pour le réseau d'infrastructure, il faut 3 mois supplémentaires pour la mise en exploitation. Pour le raccordement jusqu'à la prise ce sera à l'opérateur choisi par l'abonné de réaliser les travaux.
- Il est sûr que l'on aura des poteaux sur le bord de nos routes.

SUJET AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La Préfecture de la Haute-Garonne demande à la CCLRS de modifier la délibération prise le 28 juillet 2020 concernant la désignation des membres de la CLECT.

Nous avons, au niveau de la CCLRS, depuis la création de la CLECT décidé que compte tenu des enjeux juridiques et financiers de cette instance qui est amenée à débattre des charges à transférer, des modalités et des coûts, que ce sont les Maires qui étaient de fait membres de la CLECT.

Il se trouve que la Préfecture veut qu'il y ait en amont une décision du Conseil municipal.

Il vous est proposé de désigner M. Jean Marie PETIT en sa fonction de Maire membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Jean Marie PETIT en sa fonction de Maire membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il en sera fait rapport à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Fin de séance à 23 h30